Ville de Sarrebourg

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

MISE A JOUR N°1

Arrêté du Maire du 30 Avril 2014

APPROBATION DU PLU		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU				APPROBATION DES MISES A JOUR		
Approbation du PLU Révisé	11/10/2013	1		**5**		1	30 / 04 / 2014	Mise à jour n°1
		2		**6**		2		
		3		**7**		3		
		4		**8**		4		

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme Durable de Sarrebourg a été approuvé par le Conseil Municipal, le 11 Octobre 2013, à la suite d'une révision générale.
Ce document est devenu exécutoire dès le 1er Décembre 2013.

Par courrier daté du 18 Mars 2014, le Préfet de la Moselle a informé la Ville de Sarrebourg qu'il avait pris un arrêté portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Moselle, pour le réseau des routes départementales.
Ce courrier demande à la Ville de Sarrebourg de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en modifiant les annexes relatives aux infrastructures bruyantes, ainsi que les documents liés.

Cette mise à jour du PLU se fait en application des dispositions de l'article R. 123-22 du Code de l'Urbanisme.

1. Objet de la mise à jour.

Cette mise à jour porte sur l'intégration des informations contenues dans l'arrêté du Préfet daté du 27 février 2014, modifiant la prise en compte des infrastructures bruyantes terrestres de type « Routes Départementales ».

Les infrastructures bruyantes terrestres de type Routes Nationales et Ferroviaires ne sont pas impactées par cet arrêté préfectoral.

2. Modifications apportées.

Cette mise à jour porte uniquement sur les couloirs de bruits des Routes Départementales.
Les couloirs de bruits inscrits le long de la RN 4 (contournement de Sarrebourg) et de la voie ferrée Nancy-Strasbourg, pris en compte dans le PLU de 2013, sont maintenus en l'état.

Les reculs inscrits dans le PLU de 2013, le long des routes classées départementales, sont supprimés et remplacés par les reculs suivants :

-recul de 100 m de part et d'autre le long de la RD 955 entre la rue André Malraux et le rond-point des Terrasses de la Sarre,
-recul de 30 m de part et d'autre de la RD 96H : avenue Clémenceau, rue de la Division Leclerc et avenue du Maréchal Joffre,
-recul de 30 m de part et d'autre de la RD 43C correspondant à la rue Auguste Lumière et à la rue de Bellevue à Perkins.

Les conséquences des couloirs de bruits sont décrites dans l'arrêté du 23 Juillet 2013.

3. Documents mis à jour.

Les documents suivants du dossier de PLU seront mis à jour :

- L’annexe écrite n°6.7, dénommée « Infrastructures bruyantes ».
- Le document graphique annexe n° 6.2 au 1/7500°